



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2025-DC3

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARKING DU TERRAIN « BENQUET »

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le terrain dit « BENQUET » a été aménagé en parking public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour raisons de sécurité, d'éclairer ce nouveau parking de centre-ville, desservant notamment le groupe scolaire,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux d'Eclairage Public du parking du terrain dit « BENQUET », au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant de la commande est de 14 923. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 Janvier 2025

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

